

**COMMISSION SUR LA DIFFUSION DES AVERTISSEMENTS
RADIO DE NAVIGATION (CDARN)**

MANDAT

Référence: 1. Décision No. 1 de la XV^e Conférence HI
2. LC 18/1998 du BHI
3. LC 37/1998 du BHI

Monsieur,

Lors de sa 5^e réunion (BHI, Monaco, du 27 au 29 juin 2000) la Commission de l'OHI sur la diffusion des avertissements radio de navigation (CDARN) a examiné son mandat qui avait été communiqué sous couvert de la LC 37/1998.

Les modifications suivantes (en italique) ont été adoptées par le CDARN :

- 1.4 Fournir les directives appropriées aux représentants des Etats membres de l'OHI concernés, en vue de favoriser l'évolution du Service Mondial d'Avertissements de Navigation (WWNWS) eu égard à la mise en œuvre complète du SMDSM, *afin d'inclure la participation aux conférences des Commissions hydrographiques régionales et pour contrôler les normes en matière de formation de personnel de garde.*
- 1.7 *Coopérer* avec les autres organisations internationales *concernées par l'amélioration des normes mondiales en vue de la diffusion* de renseignements relatifs à la sécurité maritimes, à savoir l'OMI, l'OMM et l'IMSO.
- Remplacer l'"Inmarsat" par l'"IMSO" aux paragraphes 1.7 et 2.1. Ce changement a dû être effectué parce que l'Inmarsat a été privatisée il y a approximativement un an (son appellation actuelle est « Inmarsat Ltd. ») et qu'une nouvelle organisation internationale, appelée « International Mobile Satellite Organization (IMSO) », a été créée afin d'assurer une surveillance intergouvernementale des services publics (services SMDSM) à présent assurés par Inmarsat Ltd.

Vous trouverez ci-joint pour approbation le mandat révisé du CDARN. Toute(s) objection(s) et/ou proposition(s) d'améliorations devra(ont) être adressée(s) au Bureau, **le 15 octobre 2000, au plus tard.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

P.J. : Mandat du CDARN

**COMMISSION SUR LA DIFFUSION DES AVERTISSEMENTS
RADIO DE NAVIGATION (CDARN)**

MANDAT

Compte tenu de la nécessité d'établir, à l'échelon international, un réseau coordonné de diffusions contenant les informations nécessaires à la sécurité de la navigation maritime, l'Organisation hydrographique internationale a créé une Commission sur la diffusion des avertissements radio de navigation (CDARN) dont le mandat et les règles de procédure sont les suivants :

1. Mandat

- 1.1 Suivre et guider les travaux du Service Mondial d'Avertissements de Navigation (WWNWS) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) / Organisation maritime internationale (OMI) qui comprend les avertissements NAVAREA et côtiers.
- 1.2 Etudier et proposer de nouvelles méthodes permettant d'améliorer la fourniture d'avertissements de navigation aux navires en mer.

- 2.2 Les représentants des Etats membres, la Commission dans son ensemble ou le Bureau hydrographique international peuvent, par l'intermédiaire du président, inviter des observateurs aux réunions de la Commission.
- 2.3 Les travaux de la Commission se font essentiellement par correspondance. Une réunion est normalement organisée chaque année paire. Les lieu et date de cette réunion seront annoncés au moins une année à l'avance.
- 2.4 Le président est élu par la Commission parmi ses membres, lors de la première réunion qui suit chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale. Un président peut assumer plus d'un mandat. Le vice-président sera le représentant du BHI.
- 2.5 Le Comité de direction du BHI soumettra les recommandations de la Commission aux Etats membres de l'OHI, en vue de leur adoption.
- 2.6 Les progrès réalisés seront portés à la connaissance des Etats membres par le rapport annuel du BHI ainsi que par un rapport présenté lors de chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.
-